



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 30/11/2024 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE LA VERDIERE

Date	30/112024
Lieu	Salle du Conseil Municipal
Présents	Gilles ROGIER, Sandra LIZANO, Gisèle VAUQUOY, Elisabeth FERRIER, Serge FERRIER, Frédéric BUISSON, Nicole THEILLOUT , F PIEULLE IKHLEF, , Jean-Philippe BERSIA, E BOURASSEAU, D DUVAL, JF CHARRAT
Absents	G MARIGNANE, J GUERARD, F PAYAN, C BEAUDUEN
Procurations	D ENJARLAN à S FERRIER , M GILLET à N THEILLOUT, S BLANC à JP BERSIA
Quorum	12 en début de séance
Heure d'ouverture de la séance	9h35
Heure de clôture de la séance	
Présidence	Monsieur le Maire Gilles ROGIER
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Mme Francine PIEULLE-IKHLEF a été élue secrétaire de séance
Public	Oui dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 30/11/2024 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

Dossier n°1	Approbation du précédent conseil municipal
Débat	G ROGIER demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 28/09/2024 Aucune remarque
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstentions :
Dossier n°2	Décisions prises en application de la délégation au Maire
Débat	G ROGIER fait une présentation des décisions qu'il a pu prendre en vertu de la délégation au Maire : <ul style="list-style-type: none">- DC 2024-016 SUBVENTION REGION SUD REHABILITATION RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CHEMIN DES JAS ET CHEMIN DE CHICHERI: 254 000€ HT 20% de demande de subvention soit 50 717€- DC 2024-017 TARIFS REGIE RECETTE LA VERDIERE : concerne la location des salles communales pour les associations 60€ pour Fontvieille et 30 € pour la mourotte avec un tarif de 50% en moins pour la première année de septembre 2024 à août 2025
Dossier n°3	Symielec -TE83 transfert et reprise de compétence : Agglomération Estérel côte d'azur
Débat	G ROGIER présente l'adhésion de compétence de Gonfaron par la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC, La délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION acte la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018, La délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec acte favorablement pour cette adhésion et cette reprise, les communes adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstentions :



FINANCES

Dossier n°1	Délibération pour les contre-valeurs des redevances agence de l'eau
Débat	<p>G ROGIER explique le système de la mise en place de la nouvelle redevance</p> <p>JF CHARRAT explique qu'aujourd'hui avec cette redevance performance assainissement, les administrés qui ont l'assainissement non collectif vont payer alors qu'ils sont autonomes</p> <p>La question se pose sur le fait de voter une redevance à 0€</p> <p>D DUVAL explique qu'aujourd'hui la commune fait le facteur et la banque</p> <p>JP BERSIA informe qu'il faut vraiment travailler et cibler les bonnes tranches de travaux, le coefficient qu'ils vont appliquer est en fonction du rendement, il faut améliorer le rendement, pour ne pas être pénalisé par l'agence de l'eau il faut être vigilant et continuer à améliorer le rendement.</p> <p>Cette taxe imposée par l'agence de l'eau impacte encore une fois le budget de la commune et met en défaut la commune pour les travaux à venir</p> <p>G ROGIER propose de voter pour la redevance performance eau potable : 0.01€ Pour la redevance performance assainissement : 0.009€</p>
Vote	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions :</p>
Dossier n°2	Redevance d'occupation du domaine public 2024 communication électronique
Débat	<p>G ROGIER explique qu'il est possible d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour 2024 pour la communication électronique et précise que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité et doit donner lieu au paiement d'une redevance</p> <p>Elle s'applique sur les artères aériennes, sous terraines, selon l'emprise au sol.</p>
Vote	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
Dossier n°3	Redevance d'occupation du domaine public 2024 chantiers provisoires
Débat	<p>G ROGIER tient à informer les membres du Conseil municipal que le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz peut être instauré sur la commune</p>



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 30/11/2024 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

	pour l'année 2024
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°4	Fonds de concours CC provence verdon 2024
Débat	G ROGIER informe le conseil municipal que nous avons 38 000€. Il précise que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet. Nous l'orientons sur la voirie. Pour 2025, le Président de la CCPV propose de les voter en début d'année
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°5	Adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie
Débat	G ROGIER informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets. L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°1	Convention de participation prévoyance : autorisation de signer la convention
Débat	G ROGIER explique que le centre de gestion a mis en concurrence pour pouvoir mettre en place une convention
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°2	Participation prévoyance
Débat	G ROGIER explique Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire : - la participation financière mensuelle des employeurs publics ;



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 30/11/2024 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

	<p>- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité La commune propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans, Il est proposé une participation de 7€ /Mois et par agent</p>
Vote	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>
Dossier n°3	Convention d'adhésion prestation examen psychotechniques
Débat	<p>G ROGIER explique qu'une nouvelle convention est proposé pour les examens psychotechniques des agents techniques par le centre de gestion. Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans.</p>
Vote	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>
Questions diverses	<p>- Centre de santé : G ROGIER informe que le médecin a mis fin à son contrat au 14/01/2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 15/02/2025 Ses raisons sont propres. D DUVAL informe que le médecin a l'air très remonté. G ROGIER explique que ce qui a mis le feu aux poudres c'est le refus de signer un avenant de 5h/semaines pour la coordination des stagiaires, mais comme c'est un élément variable il était préférable de payer ces heures en heures complémentaires. Elle avait des exigences et si on ne comblait pas ses exigences elle nous menaçait de partir. Elle a eu toutes ses volontés, elle a exigé une secrétaire médicale elle l'a eu Je ne m'occupe que de la partie administrative et financière et non médicale, dans la mesure où en début d'année il y a eu à nouveau des tensions, je lui ai proposé de passer en libéral. Mais elle a refusé car elle ne voulait pas payer la secrétaire médicale. Elle estimait que la mairie lui devait tout, en octobre elle nous impose un 2^{ème} stagiaire il a fallu intervenir en urgence pour faire un 2nd bureau, le coût 10 000€, le bureau est prêt mi-janvier, et elle n'était pas contente. Elle est salariée et elle a un droit de réserve, elle n'aurait pas dû répondre au journaliste de Var matin Aujourd'hui nous sommes à la recherche d'un nouveau médecin, peu importe le statut. S FERRIER explique les demandes précises du médecin, le mobilier a dû être changé, les horaires de la secrétaire médicale ont été modifié à plusieurs reprise à sa demande. Elle a fait appel au saspas, étudiant en dernière année, elle a décidé de</p>



prendre un étudiant de 7^{ème} année sachant que le statut n'est pas le même et qu'il lui faut un bureau à côté, elle a exigé des formations et du matériel, tout à été payé ainsi qu'une formation diplômante pour la secrétaire médicale, pour son contrat au départ c'était 17h30 puis avenant à 26 h pour la coordination des étudiants et l'administratif.

La convention de coordination avec la faculté de médecine ne nous a jamais été fournie, elle a eu une compensation financière par la faculté de médecine pour cette coordination. Il précise que Monsieur le Maire a eu beaucoup de patience car les administrés étaient pris en otage car elle menaçait de partir dès qu'elle était frustré.

Plusieurs pistes : un médecin qui souhaite être salarié, et un autre qui souhaite être salarié dans un premier temps puis libéral

G ROGIER explique que Var matin a fait un article à charge pour la commune concernant le fonctionnement du centre de santé. Nous avons demandé une entrevue.

- **Chats** : E FERRIER informe la personne qui s'occupait des chats s'arrête en fin d'année. Comment faire en 2025 ? il faut trouver quelqu'un pour la remplacer, elle a fait un travail formidable.

- **Travaux** : JP BERSIA explique qu'une commission va bientôt avoir lieu, on va travailler sur la piscine, la voirie et la base de loisirs, pour la Piscine traçage des réseaux et des plages de la piscine, le padel est en cours, on va continuer l'aménagement des gradins et des abords. Sur la mourotte, la liaison voirie est terminée entre le village et la mourotte : 50 000€. Des travaux de débroussaillage et de curage ont été effectué, c'est l'entreprise Meissel, il y a eu l'abattage du pin à côté du cimetière. Les travaux de réseaux devant la mairie vont débuter début 2025 par la société D'angelo, la durée est de 1 à 2 mois. Il y a un schéma directeur d'eau pluviale à effectuer.

G ROGIER explique que l'appel d'offre pour la base de loisirs est au-dessus de l'enveloppe financière et que le marché va être déclaré infructueux.

D DUVAL informe que la station d'épuration du village n'est plus en état. Soit on la déplace, soit on la réhabilite. Il faut 4000m² de terrain, le bureau d'étude s'est déplacé pour faire le tour des terrains.

- Cantine : aujourd'hui avec le changement de système de repas, nous sommes dans le réchauffage des repas, nous couvrons à peine les dépenses avec les recettes. En janvier 2025, il avait été voté l'année dernière l'augmentation à 3.90€

- Ressources humaines : 4 agents avec de gros problèmes de santé. Pour certains, ils ont été remplacés. Pour la personne en mi-temps thérapeutique, le temps est compensé par les agents en place.

- Route départementale en dessous du feu : JP BERSIA explique que le dispositif a été mis en place pour éviter que les poids lourds ne roulent



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 30/11/2024 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

	dessus. Une étude géotechnique doit être effectuée par le département.
--	--

PV arrêté le 30/11/2024 à 11h35

Gilles ROGIER

Le Maire

Francine PIEULLE-IKHLEF

Le secrétaire de séance

